

N°26-GE

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie
Session 2026**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret sus cité,

Vu l'arrêté n° 26-J du 2 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie - Session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-EU du 5 juin 2026 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu le procès-verbal n°C25-H de la réunion du 22 octobre 2025 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2026,

Vu le courrier en date du 18 mai 2026 portant désignation de M. Valérie TRULLA-MONSERRAT en qualité de représentante du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur ouvert aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, au titre de la session 2026 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre, Administratrice du CDG31,
M. Hervé ANTOINE, Maire de Villeneuve-la-Comptal (11).

Collège des fonctionnaires :

Mme Khadija ZEKRI, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort du 22 octobre 2025,
M. Adam SOUISSI, Directeur Général des Services d'Auzerville Tolosane (31).

Collège des personnalités qualifiées :

Mme Valérie TRULLA MONSERRAT, Conseillère formation, représentant le CNFPT,
M. Bernard MAGNE, Directeur des Solidarités d'un département, en retraite (32).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre, Administratrice du CDG31.

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Hervé ANTOINE, Maire de Villeneuve-la-Comptal (11).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.

Fait à Labège,



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ